

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX
* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 12 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Thierry PASCAL donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Mme Catherine MONTIGNY, M. Fabien VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 62/2025 Objet : Profil de baignade – choix du prestataire

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, la commune doit réviser le profil de baignade du pont romain. Après consultation de deux bureaux d'études, il est proposé de retenir CEREG Ingénierie dont l'offre s'élève à 6 145 € HT.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à CEREG Ingénierie la mission de révision du profil de baignade du pont romain, pour un montant de 6 145,00 € HT.
- Autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer le contrat.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 19/12/2025

Le maire,
Alexandre ROUX



[Handwritten signature of Alexandre ROUX over the stamp]